

**CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 07 Avril 2021****OBJET : 17/2021****RIFSEEP : ELARGISSEMENT AUX CONTRACTUELS PERMANENTS : PROGRÈS SOCIAL - MODALITÉS D'APPLICATION**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE SEPT AVRIL à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES</b>
		Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	26	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; <del>M. Jean-Marc BOURNIQUEL</del> ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; <del>Mme Laurianne VEYRET</del> ; <del>Mme Marie TOULET</del> ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Absent (s)	0	
Pouvoir (s)	3	M. Jean-Marc BOURNIQUEL à M. Francis CREPIN ; Mme Laurianne VEYRET à M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Marie TOULET à Mme Hélène DESHAIES
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		1 <sup>er</sup> Avril 2021

**Expose**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2020 instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et précise ci-après, les modalités d'application, après avis du comité technique en date du 26 mars 2021.

### Mesures d'application/déclenchement du CIA

La délibération du 2 décembre 2020 prévoit que le versement facultatif du CIA est soumis à la réalisation des critères suivants :

1°) liés aux conclusions de l'évaluation selon les nouvelles règles soumises en comité technique,

2°) liés à des critères budgétaires :

- productivité fiscale annuelle de + 1.5 % hors toute augmentation des taux des impôts locaux non souhaitée par le conseil municipal d'une année sur l'autre,
- maintien du montant, d'un exercice à l'autre, de la dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat à la Commune,
- non dépassement du ratio de la masse salariale constaté d'un exercice à l'autre rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement tel qu'il est constaté au compte administratif 2019.

Le calcul du CIA s'établit comme suit, après évaluation des agents :

- Au titre du métier (compétences et comportemental) : 70% du CIA de la catégorie A, B ou C
- Au titre du projet (contrat d'objectifs) : 30% du CIA

Le seuil de déclenchement a été fixé à 50% des points affectés aux compétences et comportemental.

Un bonus du CIA de base est accordé si, à minima, 2 objectifs sont satisfaits.

Le barème de majoration est de :

2 objectifs = 10%, 3 objectifs = 20%, 4 objectifs = 30%

### Application du RIFSEEP aux assistantes maternelles

Le bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) est élargi, selon les conditions prédéfinies, aux agents contractuels en CDI et notamment aux assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les assistantes maternelles sont bénéficiaires du RIFSEEP, car bien que contractuelles, elles occupent, au tableau des effectifs de la collectivité, des emplois permanents à temps complet ou non complet.

### Mode de règlement de la partie de l'IFSE issue de l'ancienne prime de fin d'année.

Un sondage a été effectué auprès du personnel de la collectivité afin de connaître l'avis des agents sur la périodicité de versement de la prime de fin d'année d'un montant brut de 1828 €.

Il en résulte, à une large majorité, que la PFA sera versée au mois de novembre de chaque année.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités d'application du RIFSEEP précisées ci-dessus.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de  
deux mois à compter des formalités de publication  
et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**



AR PREFECTURE

047-214701005-20210407-DELIB172021-DE  
Regu le 13/04/2021

